

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 15 décembre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016

2016 DEVE 137 Fourniture de jeunes plants de pépinière, forestiers et de serre pour les productions horticoles et les différents espaces verts de la ville de Paris - Marchés de fournitures - Modalités de passation.

M^{me} Pénélope KOMITÈS, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L.2511-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le projet de délibération en date du 29 novembre 2016 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'approuver le principe et les modalités de lancement d'un appel d'offres ouvert pour la fourniture de jeunes plants de pépinière, forestiers et de serre pour les productions horticoles et les différents espaces verts de la ville de Paris et lui demande l'autorisation de signer les marchés de fournitures correspondants ;

Sur le rapport présenté par Madame Pénélope KOMITÈS, au nom de la 3^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités du lancement d'une consultation en application de la procédure d'appel d'offres ouvert en 19 lots séparés (dont un multi-attributaire), conformément aux articles 12, 25, 33, 66 à 68 et 78 à 80 du décret relatifs aux marchés publics, pour la fourniture de jeunes plants de pépinière, forestiers et de serre.

Article 2 : Sont approuvés le règlement de la consultation, les actes d'engagement et le cahier des clauses administratives particulières commun à tous les lots, relatifs aux marchés, dont les textes sont joints à la présente délibération.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer les marchés correspondants avec les candidats retenus, selon les montants suivants :

n° lot	Intitulé des lots	Minimum	Maximum
1	Fourniture de jeunes plants de pépinière en godet	80 000 euros	210 000 euros
2	Fourniture de jeunes plants de pépinière en racines nues	22 000 euros	60 000 euros
3	Fourniture de jeunes plants de pépinière en alvéole	7 000 euros	22 000 euros
4	Fourniture de jeunes plants de pépinière en scions	15 000 euros	45 000 euros
5	Fourniture de jeunes plants de pépinière : fougères	8 000 euros	21 000 euros
6	Fourniture de jeunes plants de pépinière : vivaces en racines nues	25 000 euros	67 000 euros
7	Fourniture de jeunes plants forestiers	25 000 euros	60 000 euros
8	Fourniture de jeunes plants de serre : azalées à forcer et rhododendrons en vert à finir	12 000 euros	30 000 euros
9	Fourniture de jeunes plants de serre : Cyclamen racinés	7 000 euros	18 000 euros
10	Fourniture de jeunes plants de serre : Hortensia à forcer	7 000 euros	18 000 euros
11	Fourniture de jeunes plants de serre : cuttings d'Impatiens de Nouvelle-Guinée	10 000 euros	26 000 euros
12	Fourniture de jeunes plants de serre : cuttings de Pélargoniums	8 000 euros	22 000 euros
13	Fourniture de jeunes plants de serre : Poinsettia racinés	2 000 euros	7 000 euros
14	Fourniture de jeunes plants de serre : plantes vertes et fougères d'intérieur	48 000 euros	120 000 euros
15	Fourniture de jeunes plants de serre : Anthurium	6 000 euros	15 000 euros
16	Fourniture de jeunes plants de serre : Bégonias de fleuriste racinés	3 000 euros	10 000 euros
17	Fourniture de jeunes plants de serres : cuttings de Kalanchoë	1 000 euros	4 000 euros
18	Fourniture de jeunes plants de serre : Pétunia retombant, verveine et autres	10 000 euros	35 000 euros
19	Fourniture de jeunes plants de serre : cuttings de chrysanthème	4 000 euros	10 000 euros

Article 4 : Conformément à l'article 25-II-6 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, dans le cas où seules des offres irrégulières ou inacceptables au sens de l'article 59-I du décret susvisé ont été présentées, Madame la Maire est autorisée à relancer la consultation dans le cadre soit d'une procédure concurrentielle avec négociation, selon les articles 71 à 73 du décret relatif aux marchés publics, soit d'un dialogue compétitif, selon les articles 75 et 76 du décret relatif aux marchés publics et à signer le(s) marché(s) correspondant(s) avec l'entreprise(s) qui sera(ont) choisie(s) par la commission d'appel d'offres de la Ville de Paris.

Conformément à l'article 30-I-2 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, dans le cas où le marché relatif à certains lots n'a fait l'objet d'aucune candidature et d'aucune offre, ou si les candidatures sont irrecevables, au sens de l'article 55-IV du décret susvisé, ou les offres sont inappropriées au sens de l'article 59-I du décret susvisé, Madame la Maire est autorisée à relancer la consultation sous la forme d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables et à signer le(s) marché(s) correspondant(s).

Article 5 : La dépense correspondante sera imputée, sous réserve de décision de financement, sur les crédits inscrits au chapitre 011, natures 6068 et 6233, rubriques 22, 026 et 823 du budget de fonctionnement de l'année 2017 et suivantes de la Ville de Paris et au chapitre 21, nature 2128, rubriques 22, 026, 822 et 823, missions 23 000-99, 61 000-99, 90 002-99, 90 012-99 et 90 013-99 du budget d'investissement de l'année 2017 et suivantes de la Ville de Paris, sous réserve de décision de financement.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO